

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 FEVRIER 2013

Le vingt-six février deux mille treize à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire.

Présents : BATARD Alban, BERTRAND Joëlle, BOIDRON Dominique, BOSSARD Dominique parti à 8 H 45 mn, CHAUVET Raymonde, DE L'ESTANG DU RUSQUEC Edwige, FOREST François, GUERIN Joël, HOUDAYER Martine, JOURDAIN-AVERTY Isabelle, LEAUTE Gaëtan, LEMASSON Yves, RICHARD Annie, ROSSETTI Lionel, THEPENIER Denis,

Absents excusés : Mme Emmanuelle DEVY pouvoir à M. Denis THEPENIER, M. Jean-Pierre BOURIAUD à M. Lionel ROSSETTI, Mme Françoise VOYAU à M. Yves LEMASSON

Absents : Mme Andrée BAUDRU, Mme Claire ROGER, M. Vincent MERLET

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François FOREST, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Gaëtan LEAUTE est désigné, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 Janvier 2013

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 Janvier 2013 est adopté à l'unanimité.

DE-2013-02-01 REPORT APPLICATION DE LA REFONTE DES RYTHMES SCOLAIRES

Le Ministère de l'Education Nationale a préparé un projet de Loi, réintroduisant la semaine de neuf demi-journées dans les écoles maternelles et primaires. Il s'agit d'adapter la semaine et les horaires de classe aux rythmes biologiques de l'enfant. La nécessité d'une réforme est démontrée depuis de nombreuses années au travers d'études chrono-biologiques. Le temps de classe est trop long et trop condensé ne facilitant pas les apprentissages chez l'enfant. La notion de continuité afin d'éviter les ruptures dans le rythme de vie de l'enfant est à privilégier, notamment auprès des plus jeunes enfants.

Constat fait, le décret du 24 janvier 2013 et la circulaire du 6 février 2013 constituent le cadre établi par le Gouvernement pour organiser différemment le temps scolaire en prenant en compte le rythme de l'enfant.

Monsieur le Maire rappelle qu'une première réunion a été organisée en Préfecture de Nantes, le 4 Février 2013, en présence de l'inspection académique de Loire-Atlantique, pendant laquelle les élus locaux ont manifestés leur inquiétude face à l'insuffisance des éléments présentés.

Monsieur BOSSARD souligne qu'une rencontre a été organisée à l'initiative de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz, le 18 février 2013. Cette réunion avait pour objectif de proposer un 1^{er} espace d'échanges entre les différents acteurs éducatifs du territoire. Environ 70 à 80 personnes ont participé à cette première réunion. A cet effet, il présente à l'ensemble du conseil municipal un diaporama rappelant les grands principes de la réforme, la place et le rôle de la Communauté de Communes au regard de ses compétences « Enfance » et « Transports scolaires ».

Il rappelle aussi l'existence d'un Projet Educatif de Territoire, formalisé en 2009, et élaboré en lien avec les acteurs institutionnels (IA, CG, DDCS et CAF) et les acteurs éducatifs locaux. Le PET constitue un socle cohérent et partagé sur la communauté, pour aborder la réforme des rythmes scolaires.

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Les modifications sous tendues par la réforme sont importantes et impliquent notamment :

- l'organisation des transports scolaires avec une concertation et une concordance des fonctionnements entre les différents établissements scolaires, notamment entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire.
- La modification des horaires du temps scolaire avec une incidence sur les temps de restauration, les effectifs, la fréquentation de l'accueil périscolaire (une amplification de la précarisation des métiers de l'animation est un risque exposé par les associations d'éducation populaire qui organise les temps péri et extra-scolaire. La difficulté de recruter des personnes qualifiées et le nombre nécessaire au taux d'encadrement sur des plages horaires courtes
- La mise en cohérence entre établissements publics et privés sur un même territoire est à prendre en considération bien que la réforme n'oblige que les écoles publiques.
- L'établissement d'un projet éducatif territorial pour la rentrée de 2013,

Au regard des évolutions sociologiques de la population du territoire, de l'allongement du trajet domicile / travail, des revenus des ménages, le choix d'une organisation du temps scolaire peut impacter financièrement les familles, dans un contexte socio-économique difficile. La concertation avec les familles du territoire est indispensable afin d'expliquer le sens de la réforme, la problématique des rythmes et recueillir leurs points de vue.

La maîtrise des coûts est fondamentale pour les collectivités territoriales. Le choix d'une organisation devra prendre en compte cette dimension afin de ne pas impacter lourdement les budgets publics qui pourraient se répercuter sur les ménages.

La capacité des locaux et l'implantation des infrastructures (gymnase, bibliothèque, salle polyvalente, accueil de loisirs...) doivent être prises en compte dans l'organisation du temps scolaire afin de permettre l'accueil des enfants.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à la plus grande prudence et à reporter l'application de la réforme à septembre 2014.

Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE dans les conditions précitées de reporter l'application de la réforme sur les rythmes scolaires à septembre 2014 et d'engager une concertation sereine au cours des prochaines semaines.

Signé le : 11/03/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130226-DE-2013-02-01-DE
Date de réception de l'accusé : 11/03/2013 à 14:49

Monsieur BOSSARD souligne que la rencontre du 18 février 2013 a permis de relancer une dynamique d'échanges, de concertation initiée en 2009/ 2010 avec la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire. A cet effet, il est donc proposé de réactiver le comité de réflexion d'élaboration et d'animation (CREA) afin de réfléchir ensemble et globalement à l'élaboration d'une organisation du temps scolaire sur le territoire communautaire et plus largement du temps éducatif. L'objectif étant que pour fin 2013, un schéma concerté et cohérent puisse être validé et mis en place pour la rentrée scolaire 2014.

DE-2013-02-02 AVENANT N°3 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DELEGATION SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En mai 2012, la nouvelle station épurant les effluents du bourg a été mise en service et prise en charge par le délégataire assainissement collectif LYONNAISE DES EAUX (L.D.E.).

Au regard de ce nouvel équipement, un projet d'avenant n°3 a été préparé pour formaliser son intégration dans le champ d'intervention du délégataire et tenir compte des surcoûts d'exploitation mais également de la participation financière de NANTES METROPOLE pour les effluents traités de la commune de Saint Léger les Vignes. L'ensemble de ces éléments modifie l'économie du marché et la rémunération du délégataire.

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

L'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose de soumettre le projet d'avenant à l'avis de la Commission de Délégation de Service Public dès lors que ce projet d'avenant génère une augmentation du montant global de la délégation supérieure à 5%.

La commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 11 février dernier à 17h45. Le quorum étant atteint, la commission a donc étudié le projet d'avenant n°3 et au terme de la présentation a formulé un avis favorable.

Le projet d'avenant est donc présenté aux membres du Conseil Municipal, qui à l'unanimité :

- ACCEPTENT le projet d'avenant n°3 au contrat d'affermage délégation service public assainissement collectif
- ACCEPTENT la nouvelle rémunération par usager du délégataire, comme suit :
 - o Part fixe : 30,00 € / an (valeur 2006) soit 35,19 € au 1^{er} janvier 2013
 - o Part variable : 0,5474 € /m³ eau (valeur 2006) soit 0,6421 € /m³ eau au 1^{er} janvier 2013
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous documents permettant l'exécution de cette décision.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DE-2013-01-01 du 22 Janvier 2013.

Signé le : 27/02/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130226-DE-2013-02-02-DE
Date de réception de l'accusé : 27/02/2013 à 16:48

DE-2013-02-03 EXAMEN DES SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Monsieur GUERIN, Adjoint aux finances, présente les demandes de subventions complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE d'accorder, une subvention pour l'année 2013 aux associations suivantes :

Association FULL'BAZART	3.500,00 € (12 voix pour 3500 € et 6 voix pour 3000 €)
Comité des fêtes	500,00 €
Basket Club Pazennais	380,00 €
A.I.P.E.	200,00 €
Amicale Laïque	- 6,00 €/élève pour les rencontres sportives
Caisse des Ecoles	- 45,90 €/élève pour les fournitures scolaires - 16,10 €/élève pour les voyages pédagogiques et petites fournitures
CCAS	1 500,00 €

Signé le : 11/03/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130226-DE-2013-02-03-DE
Date de réception de l'accusé : 11/03/2013 à 14:48

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2013-02-04 PROCEDURE D'INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux biens sans maître.

Les communes peuvent acquérir les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Aux termes de l'article L 1123-3, le maire doit en premier lieu constater par arrêté que l'immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans, ou bien l'ont été par un tiers. Cet arrêté doit faire l'objet d'une publication, d'un affichage, d'une notification au préfet et, le cas échéant, au dernier propriétaire connu, à l'habitant ou à l'exploitant si l'immeuble est habité ou exploité ainsi qu'au tiers qui aurait acquitté les taxes foncières. Si, à l'issue d'un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de ces formalités, le propriétaire ne s'est pas manifesté, l'immeuble est alors présumé sans maître et la commune peut exercer ses droits d'acquisition.

Plusieurs biens immobiliers ont été recensés sur la commune à savoir :

Adresse parcelle	Références cadastrales	Superficie	Zonage P.L.U.
Chemin du ruisseau	G505	90 m ²	Nh1a
Les Granges	D1225	400 m ²	Ua
Les Granges	D1227	15 m ²	Ua
Les Granges	D1229	20 m ²	A
Vignes de la Foucauderie	A264	520 m ²	A
Les Triberières	A363	440 m ²	A

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager cette procédure de présomption de biens vacants et sans maître

Signé le : 11/03/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130226-DE-2013-02-04-DE
Date de réception de l'accusé : 11/03/2013 à 14:49

DE-2013-02-05 AVENANT MARCHE REAMENAGEMENT DE LA GARE

Monsieur GUERIN fait part de trois avenants proposés sur le marché de réaménagement du parking et des accès de la Gare.

Ces avenants concernent des modifications concernant les travaux pris en charge par la Commune SAINT MARS DE COUTAIS, partenaire financier sur ce dossier.

Lot 1 Terrassement, voirie et assainissement – avenant 1 – CROCHET T.P.

- Réalisation des travaux de l'option 1 c'est-à-dire la réalisation d'accotement en mélange terre et pierre

Lot 3 Mobiliers et signalisation – avenant 1 – CHUPIN ESPACES VERTS

- Demande de travaux supplémentaires concernant la signalétique verticale et horizontale accès SAINT MARS DE COUTAIS

Lot 4 Equipements routiers – avenant 1 – S.V.E.M.

- Moins-value en raison de la suppression des glissières de sécurité bois/métal avec support

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE les avenants suivants :
 - **Avenant n°1 - Lot n°1 Terrassement, voirie et assainissement –CROCHET T.P.**
 - Désignation des Travaux :
 - Montant de l'avenant : + 25.673,00 € HT soit + 30.704,90 € TTC
 - Nouveau montant du marché : 175.922,80 € HT soit 210.403,66 € TTC
 - **Avenant n°1 - Lot n°3 Mobiliers et signalisation CHUPIN ESPACES VERTS**
 - Désignation des Travaux :
 - Montant de l'avenant : + 5.515,75 € HT soit + 6.596,83 € TTC
 - Nouveau montant du marché : 25.113,80 € HT soit 30.036,10 € TTC
 - **Avenant n°1 –Lot n°4 Equipements routiers – S.V.E.M.**
 - Désignation des Travaux :
 - Montant de l'avenant : - 8.943,40 € HT soit – 10.696,30 € TTC
 - Nouveau montant du marché : 8.126,55 € HT soit 9.719,35 € TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces trois avenants

Signé le : 11/03/2013
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20130226-DE-2013-02-05-DE
Date de réception de l'accusé : 11/03/2013 à 14:50